



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Charges de structure	11 € par habitant
Tri sélectif	1,50 € par habitant
Traitement des déchets déposés par les particuliers en déchèteries	17,35 € par habitant

La population totale de l'année 2023, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 13 décembre 2022, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement €/tonne	Traitement €/m3
Déchets industriels banals (encombrants)	116 €	13 €
Plâtre	137 €	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	25 €	2,50 €
Déchets verts	33 €	3,50 €
Gazon	24 €	3,30 €
Branches (et bûches)	13 €	2,20 €
Gravats	17 €	16,60 €
Amiante	297 €/tonne (pesée systématique)	
Déchets diffus spécifiques	771 €/tonne (pesée systématique)	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 4 : D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries.

Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Broglie, Corneilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuité 2023	Montant total 2023
Bernay Terres de Normandie	Broglie	29 471,08 €	29 471,08 €
Lieuvin Pays d'Auge	Corneilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

Article 5 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2023.

Article 6 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2023 (hors déchets des services techniques).





Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interco Normandi e Sud Eure	CC Lieuvain Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Population totale 2022	55 751	42 144	11 767	7 681	20 773	33 480	171 596
Ordures ménagères	1 345 006 €	950 622 €	360 880 €	166 230 €	555 089 €	932 627 €	4 310 455 €
Amiante lié	23 208 €	9 356 €	701 €	671 €	5 934 €	13 718 €	53 588 €
Charges de structure	613 261 €	463 584 €	129 437 €	84 491 €	228 503 €	368 280 €	1 887 556 €
Tri sélectif	83 627 €	63 216 €	17 651 €	11 522 €	31 160 €	50 220 €	257 394 €
Filières déchèteries : particuliers	967 280 €	731 198 €	204 157 €	133 265 €	360 412 €	580 878 €	2 977 191 €
Déchèteries : Rembourse ment des échéances d'emprunts	29 471,08 €	8 220,76 €	0,00 €	0,00 €	44 020,64 €	0,00 €	81 712,48 €
Total	3 061 853,08 €	2 226 196,76 €	712 826 €	396 179 €	1 225 118,64 €	1 945 723 €	9 567 896,48 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2023, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2023 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2023)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2024 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

Article 7 : d'effectuer des régularisations, sur l'acompte de contributions de mars 2023, en fonction des tonnages réellement produits par les EPCI adhérents lors de l'exercice 2023 :

EPCI adhérents	Montant des régularisations relatives à l'exercice 2022
Intercom Bernay Terres de Normandie	-50 516,71 €
CC Roumois Seine	-17 014,87 €
CC Honfleur Beuzeville (CC Beuzeville)	-2 943,54 €
Interco Normandie Sud Eure (CC Rugles)	-17 883,77 €
CC Lieuvain-Pays d'Auge	-4 604,60 €
CC Pont-Audemer/Val de Risle	61 077,97 €
Total	-31 885,52 €



SDOMODE

VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2023 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELABORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.